



Jean-Louis Balsa

*par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique
Évêque de Viviers*

Suite à la situation sanitaire d'urgence dans notre pays, pour ralentir la progression de la maladie et protéger les plus fragiles de notre société, selon les instructions des pouvoirs publics et de la Conférence des Evêques de France, en date du 28 octobre 2020,

Je décrète ce qui suit à partir de vendredi 30 octobre 2020
et jusqu'au 2 décembre 2020 à minuit

- A l'exception des messes du 31 octobre, du 1^{er} et 2 novembre qui sont autorisées, toutes les messes quotidiennes et dominicales sont supprimées dans le diocèse. Les prêtres doivent célébrer en privé sans assemblée. Pour les communautés religieuses ayant un prêtre à résidence, elles pourront célébrer l'Eucharistie sans personne extérieure à la communauté en veillant à donner la communion dans la main et à respecter la distanciation physique. Pour celles qui n'ont pas de prêtres à résidence, elles ne pourront pas célébrer l'Eucharistie.
- Il n'y aura pas de célébrations de baptêmes ni de confirmations.
- La célébration des mariages n'est possible qu'en présence de six personnes (dont les mariés et le célébrant).
- Les funérailles pourront être célébrées dans l'église avec un maximum de trente personnes en tout. Les célébrations de funérailles peuvent être conduites par les laïcs ayant l'autorisation. Le curé veillera à leur donner une attestation (justificatif de déplacement professionnel). Il n'y aura pas de célébrations religieuses au cimetière.
- Les gestes barrières (gel et masque), la distanciation physique restent en vigueur. Si l'Eucharistie est célébrée lors d'un mariage ou de funérailles la communion sera donnée uniquement dans la main.
- Lors des célébrations de mariages et de funérailles, on veillera particulièrement à ce que la quête soit effectuée pendant la célébration, en maintenant la distanciation (par exemple avec une épuisette ou filet à papillon).